



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

## ARRETE DU MAIRE N°16/2024

## Portant règlementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu la demande de la Mairie de COGGIA, en date du 2 août 2024,

Considérant la nature des travaux, **installation du Poste de Secours des Maîtres-Nageurs, sur la plage du SANTANA,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 5 août 2024 de 9 heures à 14 heures, de l'embranchement MON RÊVE à l'embranchement d'ESIGNA sur la D81, la circulation, sera règlementée comme suit :

- La circulation sera alternée par feux tricolores à tout véhicule en dehors des véhicules d'intervention prévu par l'entreprise en charge du chantier.
- Le dépassement de tous les véhicules entre les feux tricolores sera strictement interdit, sauf pour les véhicules de secours,
- La restriction sera réalisée sur la section courante.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au niveau de la zone de travaux, sauf pour les véhicules en charge du chantier et les véhicules de secours.
- En état de cause, le Code de la Route devra être respecté et les forces de sécurité et de secours sont toujours prioritaires dans le cadre de l'urgence.

**Article 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, durant la totalité de l'intervention. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

**Article 3 :** Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGGIA, le 2 août 2024

Le Maire,

François COGGIA

